



ARRETE
PORTANT DELEGATION A MONSIEUR TONY RENUCCI
POUR ASSURER LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT
CIVIL
POUR LA CELEBRATION DE DEUX MARIAGES, LE
SAMEDI 3 ET LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022

CABINET/DGS/DAJ
ARRETE n°151-2022

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller Régional d'Ile-de-France ;

Vu l'article L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté 91-2022 du 23 mai 2022 donnant délégation aux conseillers municipaux délégués pour assurer les fonctions d'officier d'état civil pour la célébration des mariages ;

Considérant que Monsieur le Maire, l'ensemble des adjoints et des conseillers municipaux délégués seront absents ou empêchés pour célébrer le mariage de Madame N■■■■ L■■■■ et Monsieur S■■■■ L■■■■ le samedi 3 septembre 2022 à 14h ainsi que celui de Madame A■■■■ A■■■■ et Monsieur G■■■■ W■■■■ le lundi 5 septembre 2022 à 14h30 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Tony RENUCCI reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour assurer les fonctions d'officier d'état civil pour la célébration du mariage de Madame N■■■■ L■■■■ et Monsieur S■■■■ L■■■■ le samedi 3 septembre 2022 à 14h ainsi que celui de Madame A■■■■ A■■■■ et Monsieur G■■■■ W■■■■ le lundi 5 septembre 2022 à 14h30.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié sous format électronique, télétransmis au contrôle de légalité et notifié à Monsieur Tony RENUCCI.

Une copie sera adressée au Préfet du Val-de-Marne, au Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne et au Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Créteil.

Fait à Joinville-le-Pont, le 30 août 2022

Olivier DOSNE



Maire de Joinville-le-Pont
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été

Publié sous format électronique le : **30 AOUT 2022**

Fait à Joinville-le-Pont le :

Télétransmis au contrôle de légalité le : **30 AOUT 2022**